



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant l'organisation d'une marche sur les routes le samedi 22 mars, à partir de 16h (rue des écoles, rue du Général Labat, Chemin d'Aymont, chemin de Peyroulié, allée des Coursayres, lotissement de Peyroulié et Chemin de Lahitte) par l'Association des parents d'élèves de Pouillon, représentée par Mme Mélanie Petit, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera maintenue en alternance, la vitesse limitée à 30 K/H et le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'Association AAPE représentée par Mme Petit Mélanie et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON, Mme Petit Mélanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 19 mars 2025
Le Maire,
Thierry LE PICHON

